

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil de la Municipalité tenue au lieu et à l'heure des séances, le lundi **2 juin 2025**, à 19 h, sous la présidence du maire, Gino Moretti.

Les conseiller(e)s :	Ginette Caza,	District 1
	Bradley Duke,	District 2
	Sylvie Tourangeau,	District 4
	Anne-Marie Leblanc,	District 5
Absent(e)s :	Audrey Caza,	District 3
	Lyne Cardinal,	District 6
Le secrétaire d'assemblée:	Denis Lévesque	

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée à 19 h par le président d'assemblée.

2025-06-1575 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU que le maire a donné lecture de l'ordre du jour.

Il est résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée

2025-06-1576 3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 5 MAI 2025 - SÉANCE ORDINAIRE

ATTENDU que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2025;

ATTENDU que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

ATTENDU qu'une correction doit être apportée à la résolution numéro 2025-05-1556 intitulée "Demande de dérogation mineure 2025-0004-15959772 Canada Inc.", adoptée lors de la séance ordinaire du 5 mai 2025;

ATTENDU que cette résolution faisait état d'une largeur de 5 mètres sur une longueur d'environ 45, 72 mètres, et qu'il y a lieu de remplacer cette largeur par 6 mètres;

Il est résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2025 avec modification à la résolution 2025-05-1556, en remplaçant la mention d'une largeur de 5 mètres sur une longueur d'environ 45, 72 mètres par une largeur de 6 mètres sur une longueur d'environ 45,72 mètres, dans le cadre de la demande de dérogation mineure 2025-0004-15959772 Canada inc.

Adoptée

2025-06-1577

4. APPROBATION DES COMPTES À PAYER

Salaire - Mois de mai 2025 :	78 054.42 \$
Liste des chèques en circulation :	68 627.81 \$
Liste suggérée des factures à payer :	108 600.71 \$
Liste des prélèvements :	78 084.39 \$
Liste des dépôts directs :	320 128.88 \$

TOTAL des dépenses du mois : 653 496.21 \$

ATTENDU que les membres du conseil déclarent en avoir pris connaissance, et ce, pour le bon fonctionnement de l'administration municipale.

Il est résolu unanimement d'approuver la liste des comptes à payer et d'autoriser leur paiement.

Adoptée

5. CORRESPONDANCE ET PRÉSENTATION

Le secrétaire d'assemblée dépose le bordereau de correspondance du mois de mai 2025.

Le secrétaire d'assemblée dépose le rapport du maire et le rapport du vérificateur externe. Le maire procède à la présentation des faits saillants.

6. ADMINISTRATION

2025-06-1578

6.1. DÉPÔT DES FAITS SAILLANTS - RAPPORT DU MAIRE

ATTENDU que conformément à l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec (CMQ), le maire doit présenter, lors d'une séance du conseil, les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe;

ATTENDU que ces faits saillants doivent être publiés sur le site Internet de la municipalité dans les 30 jours suivant leur présentation au conseil ;

ATTENDU que le maire a présenté les faits saillants du rapport financier pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2024, ainsi que ceux du rapport du vérificateur externe, lors de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu unanimement :

1. D'entériner la présentation des faits saillants faite par le maire ;
2. De rendre disponibles ces faits saillants sur le site Web de la municipalité dans les 30 jours suivant leur présentation, d'en faire la publication dans le prochain bulletin municipal et d'en acheminer copie par voie postale aux citoyens ;
3. D'autoriser le directeur général ou son représentant à publier et diffuser les documents requis.

Adoptée

2025-06-1579

6.2. DEMANDE D'APPUI - SEMAINE DU TROUBLE DU DÉVELOPPEMENT DU LANGAGE (TDL) ET PARTICIPATION À LA JOURNÉE INTERNATIONALE DU TDL

ATTENDU que le *Trouble du Développement du Langage* (TDL) est un trouble neurodéveloppement invisible qui touche environ 7,5 % de la population, soit plus de 650 000 personnes au Québec;

ATTENDU que le TDL demeure largement méconnu du grand public, malgré sa prévalence et ses impacts significatifs sur le quotidien des personnes qui en sont atteintes;

ATTENDU que le Regroupement TDL Québec et ses partenaires organisent annuellement la Semaine québécoise du TDL, qui célébrera en 2025 son 10^e anniversaire du 20 au 26 octobre, incluant la Journée internationale du TDL le 17 octobre;

ATTENDU que cette initiative vise à sensibiliser la population à la réalité des personnes vivant avec un TDL et à rendre visible un trouble encore trop ignoré ;

ATTENDU que les municipalités sont invitées à participer en illuminant un édifice ou un monument aux couleurs du TDL (jaune et mauve), ou en diffusant de l'information sur leurs panneaux ou plateformes numériques ;

Il est résolu unanimement :

QUE la municipalité de Saint-Anicet participe à la Semaine québécoise du TDL 2025 en illuminant l'hôtel de ville aux couleurs du TDL (jaune et mauve) le 17 octobre 2025, à l'occasion de la Journée internationale du TDL, et, dans la mesure du possible, durant toute la semaine ;

QUE la Municipalité diffuse également du contenu informatif sur ses plateformes numériques pendant la Semaine du TDL.

Adoptée

2025-06-1580

6.3. DEMANDE D'APPUI - PROGRAMME D'ÉTUDE MÉCANIQUE AGRICOLE

ATTENDU le besoin des industries de la région d'avoir des mécaniciens d'équipements agricoles compétents et formés à la fine pointe des dernières technologies ;

ATTENDU que l'activité agricole est au coeur de l'activité économique régionale;

ATTENDU que le territoire desservi par le Centre de formation professionnelle du Suroît est principalement agricole ;

ATTENDU que le programme d'études *Mécanique agricole* (ouvriers agricoles) se retrouve parmi les programmes visés dont l'offre est jugée insuffisante en Montérégie ;

ATTENDU les investissements et contributions apportés depuis janvier 2015 au point de service Saint-Joseph à Saint-Chrysostome afin d'y construire un nouvel atelier, faire l'acquisition de certaines machineries et réaménager certains locaux utilisés ;

ATTENDU la contribution des entreprises de la région qui fait preuve des besoins en main-d'œuvre et de la mobilisation du milieu ;

Il est résolu unanimement d'appuyer la demande du Centre de services scolaire de la Vallée-des-Tisserands pour offrir le programme d'études professionnelles *Mécanique agricole* au point de service Saint-Joseph à Saint-Chrysostome, afin de répondre aux besoins de la région.

Adoptée

2025-06-1581

6.4. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - COMITÉ ZIP - 20E EDITION

ATTENDU que le Comité ZIP du Haut Saint-Laurent a pour mission de préserver, conserver et valoriser les écosystèmes fluviaux du fleuve Saint-Laurent dans une optique de développement durable ;

ATTENDU que le Comité ZIP organise en 2025 sa 20e édition d'activités estivales, essentielles pour stimuler la sensibilisation des citoyens et de protéger l'écosystème ;

ATTENDU que ces activités nécessitent la participation de partenaires financiers pour garantir leur succès et la réalisation de projets bénéfiques à la communauté;

Il est résolu unanimement que la municipalité, en partenariat avec le Comité ZIP, s'engage à soutenir les activités estivales 2025 à hauteur de 500 \$, afin de renforcer la collaboration visant à valoriser le fleuve Saint-Laurent.

Adoptée

2025-06-1582

6.5. NOMINATION MAIRESSE SUPPLÉANTE

Il est résolu unanimement de nommer Sylvie Tourangeau mairesse suppléante pour les mois de mai, juin, juillet et août 2025 ;

Que le maire Gino Moretti, la mairesse suppléante, le directeur général et greffier-trésorier Denis Lévesque ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe Andrea Geary ou la commis-comptable Lina Boucher soit les représentants de la Municipalité à l'égard de tout compte qu'elle détient à la Caisse Populaire Desjardins du Haut-Saint-Laurent ;

Sous la signature de deux (2) d'entre eux soit : La signature du maire ou de la mairesse suppléante ; La signature du directeur général et greffier-trésorier ou de la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe ou de la commis-comptable.

Adoptée

2025-06-1583

6.6. TARIF DE LA RÉMUNÉRATION PAYABLE LORS DE L'ÉLECTION DE NOVEMBRE 2025

ATTENDU que l'article 88 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités édicte que le conseil de la municipalité peut établir un tarif de rémunération ou d'allocation ;

ATTENDU que le conseil municipal fixe la rémunération comme déterminée par le Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux ;

ATTENDU que les membres du conseil municipal jugent opportun d'actualiser les tarifs des rémunérations payables au personnel électoral afin, entre autres, de faciliter le recrutement lors des divers événements électoraux tenus sur le territoire de la Municipalité ;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANICET DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

Président d'élection

Confection de la liste ou révision seulement jusqu'à 2 500	0.489 \$
Confection de la liste en haut de 2 500	0.145 \$
Ni-confection - Ni-révision de la liste	0.29 \$
Pour le jour du scrutin	649 \$
Pour le jour du vote par anticipation, bureau du président	447 \$

Secrétaire d'élection et adjoint

Secrétaire d'élection les 3/4 de la rémunération du président	75 %
Adjoint au président d'élection la 1/2 de la rémunération du président	50 %

Personnel affecté à la commission de révision (Taux horaire)

Réviseur	22.54 \$
Secrétaire de la commission de révision	22.54 \$
Agent réviseur	22.54 \$

Personnel affecté au jour du vote par anticipation, bureau du président et jour du vote (Taux horaire)

Scrutateur	20.13 \$
Secrétaire	19.32 \$
Président de la table de vérification de l'identité	16.10 \$
Membre de la table de vérification de l'identité	16.10 \$
Préposé à l'information et au maintien de l'ordre	20.13 \$

Personnel pour le dépouillement du vote et séance d'information (Taux horaire)

Bureau du vote par anticipation et bureau du président	35.00 \$
Présence pour la soirée d'information	25.00 \$

Adoptée

2025-06-1584 6.7. ABROGER LETTRE D'ENTENTE 2025-04 AVEC LE SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE (SCFP) - SECTION LOCALE 3803

ATTENDU que les besoins ayant justifié la lettre d'entente 2025-04 conclue avec le Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP) - section locale 3803 ne sont plus d'actualité ;

ATTENDU que cette lettre d'entente visait à encadrer une situation temporaire par des règles spécifiques ;

ATTENDU que les circonstances ayant rendu cette entente nécessaire ne sont désormais plus présentes ;

Il est résolu unanimement d'annuler la lettre d'entente 2025-04 définissant un horaire de travail pour le poste journalier III assigné à la conciergerie et par le fait même annuler toute entente spéciale relative à cette lettre d'entente.

Adoptée

2025-06-1585 6.8. LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE (SCFP) - SECTION LOCALE 3803

Il est résolu unanimement d'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer la lettre d'entente avec le SCFP Section locale 3803 :

- 2025-31 Lettre entente pour modification au poste de coordonnateur de camp de jour
- 2025-32 Lettre entente pour modification au poste d'animateur de camp de jour

Le maire et le directeur général et greffier-trésorier signent tous les documents requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée

2025-06-1586 6.9. ABROGER LA RÉOLUTION 2025-05-1550 - CONTRAT GRÉ À GRÉ AVEC C.J. KYLES - ACHAT CAMION DODGE RAM 2024 2500

ATTENDU que la résolution 2025-05-1550 a été adoptée lors de la séance ordinaire du conseil du 5 mai 2025 ;

ATTENDU que cette résolution avait pour objectif d'accepter un contrat gré à gré concernant l'acquisition du camion Dodge 2024 modèle 2500 avec des options au montant total de 83 650 \$;

ATTENDU que C.J. Kyles ne pouvait plus nous fournir le véhicule sélectionné car il est indisponible ;

Il est résolu unanimement d'abroger la résolution 2025-05-1550.

Adoptée

2025-06-1587 6.10. CONTRAT GRÉ À GRÉ AVEC RIVE-SUD DODGE CHRYSLER - ACHAT CAMION DODGE RAM 2024 3500

ATTENDU que nous avons reçu une soumission de Rive-Sud Dodge Chrysler pour un camion Dodge 2024 modèle 3500 Big Horn cabine d'équipe 4 X 4 et caisse de 8 pied pour un montant de 80 724.45 \$ taxes applicables en sus ;

Il est résolu unanimement d'accepter la soumission de Rive-Sud Dodge Chrysler pour un camion Dodge 2024 modèle 3500 Big Horn cabine d'équipe 4 X 4 et caisse de 8 pieds pour un montant de 80 724.45 \$ taxes applicables en sus.

QUE la dépense visée par la présente résolution soit acquittée par le fonds de roulement avec un terme de cinq (5) ans pour la période de remboursement.

Adoptée

2025-06-1588 6.11. RÉSILIATION DU CONTRAT ACTUEL DE CONTRÔLE ANIMALIER

ATTENDU que la résolution numéro 2021-02-037 adoptée le 1er février 2021 autorisait la Municipalité de Saint-Anicet à retenir les services de la SPCA Refuge Monani-Mo pour un service clé en main de contrôle animalier pour une période de cinq (5) ans, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2025, pour un montant de 6 000 \$ plus taxes par année ;

ATTENDU que la résolution numéro 2021-04-085 a modifié la résolution 2021-02-037 afin de corriger le prix en indiquant que celui-ci devait être de 6 000 \$ taxes incluses, payable en versements mensuels de 500 \$;

ATTENDU que la résolution numéro 2023-10-926 autorisait le transfert du contrat de la SPCA Monani-Mo à la SPCA Ouest à compter du 1er octobre 2023, et ce jusqu'au 31 décembre 2025 ;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Anicet juge désormais qu'il est dans son intérêt de mettre fin au contrat de services de contrôle animalier en cours avec la SPCA Ouest ;

Il est résolu unanimement :

D'ABROGER les résolutions suivantes dans leur entièreté :

- Résolution numéro 2021-02-037 ;
- Résolution numéro 2021-04-085 ;
- Résolution numéro 2023-10-926 ;

DE RÉSILIER le contrat actuellement en vigueur avec la SPCA Ouest, et ce, à compter du 31 mai 2025 inclusivement ;

D'AUTORISER la direction générale à transmettre une notification écrite de résiliation au fournisseur.

Adoptée

2025-06-1589 6.12. OFFRE DE SERVICES - CONTRÔLE ANIMALIER

ATTENDU que la Garderie pour chiens La Tanière à Lou a soumis une offre de service en date du 8 mai 2025 pour assurer la fonction de contrôleur animalier pour la Municipalité de Saint-Anicet ;

Il est résolu unanimement :

D'AUTORISER Monsieur Denis Lévesque, directeur général et greffier-trésorier, à octroyer le contrat de service à la Garderie pour chiens La Tanière à Lou, selon les conditions suivantes :

- Montant de 6 000 \$ annuellement, taxes incluses
- Facturation mensuelle de 500 \$ taxes incluses
- Période de service : du 1er juin 2025 au 31 mai 2026

D'AUTORISER Monsieur Denis Lévesque, directeur général et greffier-trésorier à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente résolution.

DE CONFIRMER que la Garderie pour chiens La Tanière à Lou assurera le service de contrôle animalier pour la Municipalité de Saint-Anicet durant cette période.

Adoptée

2025-06-1590 6.13. OFFRE DE SERVICE - CONSULTANTS BLITZ

ATTENDU que les travaux de réaménagement de la plage ont débuté en novembre 2024 ;

ATTENDU que d'importants épisodes d'érosion sont survenus à la plage au cours du dernier hiver, nécessitant une modification de l'aménagement initialement prévu ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu unanimement :

- *D'AUTORISER* le directeur général et greffier-trésorier à signer l'offre de service de Consultants Blitz pour le projet d'ajout d'un muret de pierres à la plage municipale, pour un montant de 10 700 \$ taxes applicables en sus ;
- *D'AUTORISER* Consultants Blitz à faire une demande de modification d'autorisation portant le numéro de référence 402108806 auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Adoptée

7. LOISIRS ET CULTURE

2025-06-1591

7.1. ENGAGEMENT ANIMATRICES DE CAMP DE JOUR

Il est résolu unanimement de procéder à l'embauche de mesdames Juliette Rousseau, Zoé Plante, Kim Deschambault et Dahlia Trépanier au poste d'animatrice de camp de jour comme salariées étudiantes, débutant le 25 juin 2025 jusqu'au 15 août 2025 selon un horaire de travail de 40 h par semaine, selon les conditions de la convention collection en vigueur depuis le 1er mai 2021.

Adoptée

2025-06-1592

7.2. ENGAGEMENT D'UNE COORDONNATRICE DE CAMP DE JOUR

Il est résolu unanimement de procéder à l'embauche de Madame Gabrielle Provost au poste de coordonnatrice du camp de jour comme salariée étudiante, débutant le 11 juin 2025 jusqu'au 19 août 2025 selon un horaire de 40 h semaine selon les conditions de la convention collective en vigueur depuis le 1er mai 2021.

Adoptée

2025-06-1593

7.3. DEMANDE DU CLUB OPTIMISTE - FESTIVAL DU MAÏS 2025 - INSTALLATION DE VR

ATTENDU que le Club Optimiste de St-Anicet Inc. organise le Festival du maïs du 25 au 26 juillet 2025 et une journée de reconnaissance de leurs bénévoles le 27 juillet 2025 sur le terrain du Cercle des Loisirs de Cazaville (CLC) ;

ATTENDU que le Club Optimiste de St-Anicet Inc. a fait une demande à la Municipalité de Saint-Anicet pour une autorisation spéciale pour recevoir sur ce site un maximum de quinze (15) roulottes autonomes sans services, pour la durée du Festival du maïs et pour la journée de reconnaissance de leurs bénévoles, soit du 25 au 27 juillet 2025.

Il est résolu unanimement d'accepter la demande d'autorisation spéciale du Club Optimiste de St-Anicet Inc. afin de recevoir, sur le terrain du Cercle des Loisirs de Cazaville (CLC), un maximum de quinze (15) roulottes autonomes sans services, pour la durée du Festival du maïs et pour la journée de reconnaissance de leurs bénévoles, soit du 25 au 27 juillet 2025.

Adoptée

2025-06-1594

7.4. OFFRE DE SERVICE ITED - ACHATS ORDINATEURS PORTABLES POUR LE LIBRE SERVICE AUX USAGERS

ATTENDU que les ordinateurs en libre services de la bibliothèque municipale-scolaire sont obsolètes et présentent des problèmes techniques ;

ATTENDU que l'acquisition de nouveaux ordinateurs permettra d'améliorer l'expérience utilisateur et d'assurer une accessibilité aux outils informatiques à la bibliothèque municipale-scolaire ;

Il est résolu unanimement d'accepter la soumission datée du 7 mai 2025, pour un montant de 3 080.90 \$ taxes applicables en sus, incluant le temps estimé pour la programmation et l'installation. Étant donné que le temps d'exécution est estimatif, le coût total pourrait varier en fonction du temps réel requis.

Adoptée

8. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

2025-06-1595

8.1. DEMANDE D'INTERVENTION DANS LE RUISSEAU QUENNEVILLE ET SA BRANCHE

ATTENDU les demandes formelles d'intervention dans un cours d'eau, reçue par la municipalité de Saint-Anicet, l'informant d'un problème concernant le libre écoulement de l'eau sur les lots 4 670 567 - 4 670 568 et 3 725 719 des demandeurs;

ATTENDU que les tronçons des cours d'eau visé par la demande sont illustrés sur les plans ci-joint et identifiés comme suit :

- **Ruisseau Quenneville** : De son embouchure dans le lac Saint-Francois jusqu'à sa source au chainage 2+692 soit environ 2692 mètres.
- **Branche 1 du Ruisseau Quenneville** : De son embouchure dans le ruisseau Quenneville jusqu'à sa source au chainage 0+440 soit environ 440 mètres

ATTENDU que, selon la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1), le cours d'eau précité relève de la compétence de la *Municipalité Régionale de Compté du Haut-Saint-Laurent* (MRC) et que selon l'article 105, celle-ci doit réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens.

ATTENDU que la totalité du parcours du cours d'eau précité ainsi que l'ensemble de son bassin versant se retrouve à l'intérieur des limites de la municipalité de Saint-Anicet.

ATTENDU que, pour ce projet, il n'y aura pas de répartition des coûts à préparer par la MRC pour les intéressés.

Il est résolu unanimement de demander à la MRC du Haut Saint-Laurent :

- De prendre complètement en charge la gestion du projet ;
- De mandater un ingénieur spécialiste de travaux en milieu hydrique et en analyse hydrogéomorphologique de vérifier s'il y a une problématique au libre écoulement ;
- S'il y a une problématique, de déterminer les travaux requis pour le rétablissement du libre écoulement de ce tronçon, tel qu'il était au moment de son aménagement, aux endroits où cela est nécessaire ;
- De mettre à jour le dimensionnement minimal requis pour les ponts et ponceaux de ce tronçons.
- D'effectuer une rencontre d'intéressés expliquant le projet aux citoyens visés par l'application du règlement municipal de répartition des coûts ;
- D'obtenir tous les permis exigés par les lois et règlements en vigueur, entre autres le permis environnemental du *Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs* ;
- De préparer les plans et devis nécessaires à la réalisation des travaux d'entretien de cours d'eau ;
- De lancer un appel d'offres public sur le *Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec*, d'octroyer le contrat et de surveiller les travaux ;
- D'effectuer toutes autres démarches nécessaires au rétablissement du libre écoulement ;
- De préciser que l'ensemble des coûts de ce projet seront assumés par la municipalité de Saint-Anicet à 100 %, conformément au règlement n° 328-2022 relatif aux quotes-parts et au règlement n° 336-2023 concernant la répartition des coûts des travaux dans les cours d'eau entre les municipalités locales de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

Adoptée

2025-06-1596

8.2. OFFRE DE SERVICE - COMITÉ ZIP DU HAUT SAINT-LAURENT - SUIVI CAPTURES ACCIDENTELLES PENDANT LE FAUCARDAGE

ATTENDU qu'une autorisation ministérielle a été accordée pour le faucardage de cinq canaux pour les cinq prochaines années;

ATTENDU que cette autorisation exige un suivi concernant la nature des captures accidentelles lors des activités de faucardage et que l'efficacité des méthodes d'effarouchement soit testée et documentée ;

Il est résolu unanimement :

D'ACCEPTER l'offre de services du Comité ZIP du Haut Saint-Laurent datée du 26 mai 2025, au montant total de 24 568.50 \$ pour tester et documenter l'efficacité des méthodes d'effarouchement, d'assurer le suivi des captures accidentelles lors du faucardage et de rédiger un rapport de suivi des captures accidentelles pour les cinq canaux suivants:

- canal entre la 87e et la 89e avenue ;
- canal entre la 89e et la 93e avenue ;
- canal entre la 101e et la 102e avenue ;
- canal au bout de la 120e rue ;
- canal entre la 146e et la 148e avenue

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée

9. TRAVAUX PUBLICS

2025-06-1597

9.1. MENTION DE REMERCIEMENT - MONIQUE RIOPEL -

ATTENDU la fin d'emploi de madame Riopel à titre de brigadière;

ATTENDU que madame Riopel a œuvré au sein de la Municipalité comme brigadière depuis 3 septembre 2019 ;

Il est résolu unanimement;

DE SOULIGNER l'engagement, le professionnalisme et le dévouement dont a fait preuve madame Monique Riopel tout au long de ses années de service auprès de la Municipalité ainsi que l'attachement qu'elle avait pour les enfants de notre communauté ;

DE REMERCIER chaleureusement madame Riopel pour l'ensemble du travail accompli et de lui souhaiter nos meilleurs vœux de succès pour la suite de ses projets.

Adoptée

2025-06-1598

9.2. ENGAGEMENT D'UNE BRIGADIÈRE - SALARIÉE EN PÉRIODE DE PROBATION

ATTENDU le départ de Mme Monique Riopel qui occupait le poste de brigadière;

ATTENDU que Mme Riopel nous a informé qu'une maman était intéressée d'appliquer sur le poste ;

ATTENDU que nous avons reçu son curriculum vitae et qu'elle a été rencontré par la direction ;

ATTENDU que la période d'embauche débutera avec le début de l'année scolaire 2025-2026 ;

Il est résolu unanimement d'embaucher Mme Brigitte Landry comme brigadière en période de probation en date du 25 août 2025; son embauche est conditionnelle à une enquête d'antécédent judiciaire. Selon les conditions de la convention collective en vigueur depuis le 1er mai 2021.

Adoptée

2025-06-1599 9.3. ENGAGEMENT D'UN JOURNALIER III - SALARIÉ EN PÉRIODE D'ESSAI

ATTENDU la nomination de Monsieur Sylvain Leduc qui occupait le poste " Journalier III " et qui a été promu au poste de " Journalier II " ce qui libère un poste de " Journalier III " et que ce poste est un poste régulier permanent ;

ATTENDU que, lors d'une ouverture de poste, un affichage à l'interne doit être fait et que nous avons procédé à celui-ci en conformité de la convention collective ;

ATTENDU qu'un salarié régulier a manifesté son intérêt pour le poste Journalier III et ce, dans les délais prescrits ;

ATTENDU que le salarié régulier qui a posé sa candidature est le salarié possédant le plus d'ancienneté et qu'il répond aux exigences du poste ;

ATTENDU que le salarié régulier qui a posé sa candidature obtiendrait le poste automatiquement parmi tout autre employé ayant montré un intérêt comme stipule les conditions d'embauche de la convention collective présentement en vigueur ;

ATTENDU les conditions de la convention collective qui prévoit une période d'essai de quarante-cinq (45) jours lorsqu'un salarié régulier de la municipalité de Saint-Anicet change de poste suite à l'affichage à l'interne d'un poste à combler ;

Il est résolu unanimement d'embaucher monsieur Mario Brunet au poste de journalier III, salarié en période d'essai rétroactivement au 5 mai 2025, selon les conditions de la convention collective en vigueur depuis le 1^{er} mai 2021.

Adoptée

2025-06-1600 9.4. EMBAUCHE D'UN SALARIÉ JOURNALIER III - SALARIÉ SAISONNIER RÉGULIER

Il est résolu unanimement de procéder à l'embauche de Monsieur Nickolas Leblanc au poste de journalier III - salarié saisonnier régulier, en date rétroactivement du 15 janvier 2025, selon les conditions de la convention collective en vigueur. Monsieur Nickolas Leblanc a complété de façon satisfaisante sa période probatoire.

Adoptée

2025-06-1601 **9.5. DEUXIÈME DÉCOMPTE PROGRESSIF À RÉNOVATION D'Aoust INC. - TOITURE MAISON DES ORGANISMES**

ATTENDU que l'entreprise Toiture & Rénovation D'Aoust inc. a été retenue pour refaire le toit de la maison des organismes selon la résolution 2024-04-1159 au montant de 89 510 \$ taxes applicables en sus ;

ATTENDU que l'entreprise Toiture & Rénovation D'Aoust inc. a débuté les travaux de toiture et nous produit une facture #2101 datée du 20 mai 2025 au montant de 28 170 \$ taxes applicables en sus.

Il est résolu unanimement d'autoriser le paiement d'un second déboursé à Toiture & Rénovation D'Aoust inc. selon la facture #2101 datée du 20 mai 2025 au montant de 28 170 \$ taxes applicables en sus pour les travaux de toiture de la maison des organismes.

Adoptée

2025-06-1602 **9.6. DEMANDE DE PRIX POUR L'ABRASIF**

Il est résolu unanimement d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à procéder à un appel d'offres sur invitation aux entreprises suivantes :

- J.R. Caza & Frère Inc. ;
- Sablière Chevrier & Fils Inc. ;
- Carrières Régionales, Division Bauval ;
- Carrière Galipeau
- Carrière, Sablière Leblanc inc ;
- Carrière Godmanchester.

pour 780 tonnes de sable fin AB-10 lavé, 260 tonnes de pierre AB-5 et le mélange de ces items avec le sel fourni par la Municipalité et livré à notre entrepôt situé au 5001, route 132, pour les chemins municipaux pour la saison 2025-2026.

Adoptée

2025-06-1603 **9.7. LOCATION DE TRACTEUR - FERME FRANÇOIS PAQUIN & FILS S.E.N.C**

Il est résolu unanimement d'autoriser Gino Moretti maire et Denis Lévesque directeur général et greffier-trésorier à signer le contrat de location de tracteur à l'entreprise Ferme François Paquin & fils S.E.N.C. pour la coupe d'herbe des bords de chemins, pour un minimum de 250 heures au coût de 30 \$ /h, pour un montant total de 7 500 \$ taxes applicables en sus.

Adoptée

10. SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE

2025-06-1604 **10.1. COMITÉ RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE**

ATTENDU que la MRC du Haut-Saint-Laurent sollicite les municipalités pour la composition du comité régional de sécurité incendie;

ATTENDU que le comité régional est composé de deux directeurs généraux et de deux directeurs des services de sécurité incendies

ATTENDU que monsieur Stéphane Thibault a démontré de l'intérêt pour participer à ce comité régional;

Il est résolu unanimement de soumettre la candidature de monsieur Stéphane Thibault directeur du service de sécurité incendie de la Municipalité de Saint-Anicet et de transmettre la résolution à la MRC du Haut-Saint-Laurent.

Adoptée

2025-06-1605 10.2. GUIDE SUR LA RÉDACTION DES PLANS D'INTERVENTION

ATTENDU que la MRC du Haut-Saint-Laurent a adopté son *Schéma de couverture de risques en sécurité incendie* en 2012, ainsi que son plan de mise en oeuvre (résolution n° 6298-01-12) ;

ATTENDU que la MRC s'est engagée, à l'objectif 23 du plan de mise en oeuvre, à produire et à transmettre aux municipalités locales un Guide pour l'élaboration des plans d'intervention à l'an 1 du *Schéma de couverture de risques en sécurité incendie* afin d'encadrer cette pratique sur le territoire de la MRC ;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Anicet s'est engagée, à l'objectif 24 du *Schéma de couverture de risques en sécurité incendie* à élaborer et mettre en oeuvre un Guide pour l'élaboration des plans d'intervention ;

ATTENDU que, conformément aux *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie*, article 2.4.3. b) iii), découlant de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, chapitre S-3.4), chacune des municipalités du Québec devrait se prévaloir de plan d'intervention pour les risques plus élevés présents sur leur territoire ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu unanimement d'adopter le *Guide sur l'élaboration des plans d'intervention* proposé par la MRC du Haut-Saint-Laurent.

Adoptée

2025-06-1606 10.3. PROGRAMME D'INSPECTION PÉRIODIQUE DES RISQUES PLUS ÉLEVÉS (RISQUES MOYENS, ÉLEVÉS ET TRÈS-ÉLEVÉS)

ATTENDU que le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC du Haut-Saint-Laurent adopté en 2012 (résolution n° 6298-01-12) prévoit la mise en oeuvre de programmes de prévention adaptés aux différents niveaux de risque présents sur le territoire ;

ATTENDU que le programme d'inspection périodique des risques plus élevés (risques moyens, élevés et très élevés) est une exigence des *Orientations ministérielles en matière de sécurité incendie* révisées en mars 2025 (RLRQ, chapitre S-3.4 r.2) et que c'est un élément essentiel à la conformité des municipalités en matière de sécurité incendie ;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt des citoyens ainsi que des municipalités locales de standardiser les méthodologies d'inspection pour l'ensemble des municipalités faisant partie du territoire de la MRC du Haut-Saint-Laurent, via l'adoption d'un programme régionalisé ;

ATTENDU que le programme d'inspection périodique des risques plus élevés a été adopté par résolution du conseil régional de la MRC du Haut-Saint-Laurent le 21 mai 2025 (résolution n° 11032-05-25) ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu unanimement que la municipalité de Saint-Anicet adopte le Programme d'inspection périodique des risques plus élevés, tel que présenté par la MRC du Haut-Saint-Laurent.

Adoptée

10.4. DÉPÔT DU RAPPORT DU SERVICE DE SÉCURITE INCENDIE

Le secrétaire d'assemblée dépose le rapport du Service de sécurité incendie pour le mois de mai 2025.

11. VARIA

12. TOUR DE TABLE

13. PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES

Début : 19 h 53 Fin : 20 h 35

14. PÉRIODE DE QUESTIONS ÉCRITES

NIL

15. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le président d'assemblée déclare la clôture de l'assemblée. Il est 20 h 35.

Gino Moretti
Maire

Denis Lévesque
Directeur général et Greffier-
trésorier